

INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Notes afférentes aux états financiers du 31 mars 1986

1. Pouvoirs et exploitation

L'Institut a été constitué en juin 1984 en vertu de la Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et il a commencé son exploitation le 1^{er} octobre 1984.

Au cours de l'exercice, le Projet de loi C-69 a modifié sa loi constitutive. L'Institut devient une société d'État exempte et n'est plus inscrit à l'Annexe C de la Loi sur l'administration financière. De plus, ce Projet de loi a modifié la version française de sa raison sociale qui auparavant se lisait comme suit : Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance des questions liées à la paix et à la sécurité internationales du point de vue Canadien, particulièrement en matière de limitation des armements, du désarmement, de la défense et de la solution aux conflits, ainsi que :

- (a) de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur des questions liées à la paix et à la sécurité internationales ;
- (b) de stimuler les travaux de niveau supérieur en matière de paix et de sécurité internationales ;
- (c) d'étudier et de proposer des idées et des politiques quant à la mise en valeur de la paix et de la sécurité internationales ; et
- (d) de recueillir et diffuser des renseignements sur des questions de paix et de sécurité internationales et d'encourager le public à en discuter.

2. Conventions comptables importantes

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus. Les principaux principes suivis sont :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées aux prix coûtant. Le mobilier et le matériel de bureau sont amortis selon la méthode linéaire à un taux annuel de 20%. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de la durée du bail.

(b) Régime de retraite

Les employés participent au Régime de pensions de retraite de la Fonction publique lequel est administré par le gouvernement du Canada. Les contributions de l'Institut sont égales aux cotisations versées par ses employés à l'égard du service courant. Ces cotisations représentent la dette totale de l'Institut au titre du régime de retraite et elles sont enregistrées en tant que dépenses au cours de l'exercice pendant lequel sont rendus les services des employés.

(c) Impôts sur le revenu

L'Institut est exempt des impôts sur le revenu.

(d) Crédit parlementaire

Le crédit parlementaire est comptabilisé sur une base d'exercice. De plus, sa loi constitutive précise que l'Institut recevra du Fonds du revenu consolidé les sommes suivantes :

1986-87	\$ 3 millions
1987-88	4 millions
1988-89	5 millions
Par la suite	5 millions ou toute somme supérieure qui pourra être affectée par le Parlement.